



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d' Odratzheim

**ARRETE n°14/2010**

**PORTANT FERMETURE DEFINITIVE DE LA DECHARGE COMMUNALE**

Le maire d'Odratzheim,

**Vu** la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;  
**Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;  
**Vu** la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;  
**Vu** la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;  
**Considérant** les travaux de réhabilitation qui viennent d'être opérés sur le site autrefois appelé décharge  
**Considérant** la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et française,

**Arrête**

**Article premier**

La décharge communale de déchets inertes, située au rond-point à l'entrée d'Odratzheim en venant de la RD 422 sur le lieu-dit « Gutleuthaus » est fermée définitivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.  
Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

**Article 2**

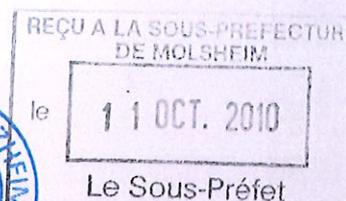
Tous les déchets inertes devront être déposés à la déchetterie de Marlenheim ou dans d'autres lieux prévus à cet effet.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture  
Le 7 octobre 2010

A Odratzheim le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Le Maire  
François JEHL



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

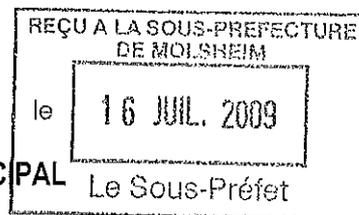
Département du Bas-Rhin

*Commune d'ODRATZHEIM*

Procès Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2009

**Convocation du 3 juillet 2009**



Conseillers	
Élus :	11
En Exercice :	11
Présents :	10

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

**Membres présents :** M. Roland KUHN, Adjoint au Maire  
Mmes Marcelle WENDLING, Elisabeth GUENNEUGUES  
MM. Sten GUILLAUME - Philippe SCHAHL - René SCHEER - Raymond SCHUHMACHER - Rémy SEYFRITZ - Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux

**Membres absents :** Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire (excusée)

## **59/09. Décharge : fermeture définitive:**

**Considérant** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 19 juillet 1992 ;

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 et suivants et R2224-13 et suivants relatifs aux modalités d'élimination des déchets ;

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2542-2 et L254-8 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Rappelant** que la décharge n'existe plus en tant que telle et qu'elle ne recevait majoritairement plus que des déchets verts ou des déchets inertes,

Vu les délibérations du 6 octobre 1988 et du 21 avril 1994,

Entendu les explications du Maire, faisant suite à sa proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 voix contre et après en avoir débattu,

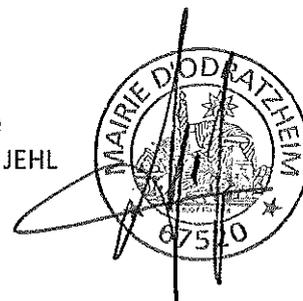
- Décide avec effet immédiat de la fermeture définitive de la décharge communale brute située,
- Décide de procéder au réaménagement du site dans son état naturel initial et d'effectuer les travaux de résorption qui s'imposent,
- Demande au maire de procéder aux consultations des bureaux d'étude proposés,
- Sollicite à cet effet l'aide financière du département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) sur la base du devis estimatif qui sera produit à l'appui de la demande,
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la Dotation globale d'Équipement,
- Charge le Maire d'engager les démarches,

Extrait certifié conforme au Procès Verbal intégral

Publié le 9 juillet 2009

Transmis à la Sous-Préfecture le 10 juillet 2009

Le Maire  
François JEHL



**dominique.grandidier@wanadoo.fr**

---

**De :** "JAMES Nicolas" <nicolas.james@cg67.fr>  
**À :** <mairie.odratzheim@wanadoo.fr>  
**Cc :** "Eugénie ROMERO/ADEME" <eugenie.romero@ademe.fr>  
**Envoyé :** vendredi 3 juillet 2009 16:00  
**Joindre :** Projet Odratzheim.pdf; Modèle délib.doc; Intervenants Décharges.doc  
**Objet :** RE: Rapports d'analyses EUROFINS : Dossier 09E008636 - A L'attention de Mme GRANDIDIER  
 Bonjour Mme Grandidier,

Les résultats d'analyses ne font pas apparaître un impact de la décharge sur le cours d'eau, en conséquence les travaux de réaménagement consisteront à effacer toute trace de dépôt d'ordures dans le paysage.

Dans le cas de décharges à faible impact, les travaux de remise en état comprennent le remodelage du terrain par apport de terre végétale ou de compost, et la revégétalisation du site. Les pentes du front de talus seront adoucies et l'écoulement des eaux de ruissellement sera préservé.

En cas de reboisement, une épaisseur minimum de 40 cm de terre est préconisée. L'utilisation des essences locales donne souvent de meilleurs résultats de végétalisation. Mais elle n'exclut pas la diversification (robinier, acacia, bouleau, saule...)

En 2004, lors de la réalisation de l'inventaire, le BRGM avait estimé le coût des travaux de réaménagement à 67029 € HT. Ce coût ne résulte pas d'une consultation d'entreprise. Il appartient à la commune d'Odratzheim de lancer une consultation. Vous pouvez vous servir du quantitatif du BRGM pour faire chiffrer cette opération. Au niveau départemental, nous avons 2 entreprises spécialisées dans ces chantiers (coordonnées en pièce jointe).

Pour l'année 2009, le CG67 subventionne ces travaux à hauteur de 25%, l'Ademe à hauteur de 30%. Si votre commune est éligible à la DGE, la Préfecture peut éventuellement attribuer un financement à hauteur de 25%.

La demande de subvention comportera la délibération communale (modèle en pièce jointe), les devis de terrassement/nivellement et des plantations. Pour présenter une demande au prochain Comité Ademe/CG67 d'octobre 2009, l'idéal serait d'avoir un dossier complet pour fin septembre.

Bien cordialement,

Nicolas JAMES  
 Conseil Général du Bas-Rhin  
 Service Eau, Assainissement, Déchets  
 Direction de l'Agriculture de l'Espace Rural et de l'Environnement  
 Pôle Développement des Territoires  
 03 88 76 66 94 - [nicolas.james@cg67.fr](mailto:nicolas.james@cg67.fr)



*N'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité*

---

**De :** mairie.odratzheim@wanadoo.fr [mailto:mairie.odratzheim@wanadoo.fr]  
**Envoyé :** jeudi 2 juillet 2009 13:33  
**À :** JAMES Nicolas; eugenie.romero@ademe.fr  
**Objet :** Fw: Rapports d'analyses EUROFINS : Dossier 09E008636 - A L'attention de Mme GRANDIDIER

Monsieur James,

Vous trouverez en pièce jointe les rapports d'analyses du ruisseau qui longe notre décharge. Comme convenu, les analyses ont porté sur l'amont et l'aval du ruisseau. Pouvez-vous me dire qu'elle est la suite de la démarche à engager pour la remise en état de la décharge puisque vous m'aviez laissé entendre que les analyses détermineraient la suite des opérations. Vous pouvez me joindre en mairie tous les matins sauf le mercredi et les mardis et jeudis après-midi. Restant à votre disposition  
 Cordialement  
 Dominique Grandidier  
 Secrétaire de mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

**Extrait du Procès Verbal des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Octobre 2005  
Convocation du 15 octobre 2005**

**Sous la présidence de :**

François JEHL, Maire,

**Membres présents :**

Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire - Roland KUHN, Adjoint au Maire,

Marcelle WENDLING - Florent HECKMANN - Bernard HELLER - Aimé RINGWALD - René SCHEER

Raymond SCHUHMACHER - Raymond ZERRINGER, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés :**

Rémy SEYFRITZ

**73/05. Diagnostic Décharge :**

**Vu** le Diagnostic Décharge parvenue en mairie et réalisé par l'ADEME et le Conseil Général

**Vu** la réunion avec Monsieur le Sous-Préfet,

**Vu** les contacts pris avec le Conseil Général et l'ADEME

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

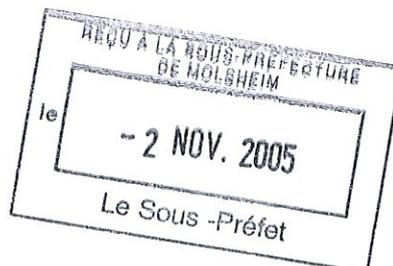
- décide de s'inscrire dans la démarche d'analyse des eaux de la décharge
- décide de faire apposer un panneau avertissant de l'interdiction de déposer des ordures quelles qu'elles soient sous peine de poursuite
- charge le maire de faire appliquer cette décision

Extrait certifié conforme au Procès Verbal intégral

Publié le 26 octobre 2005

Transmis à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2005

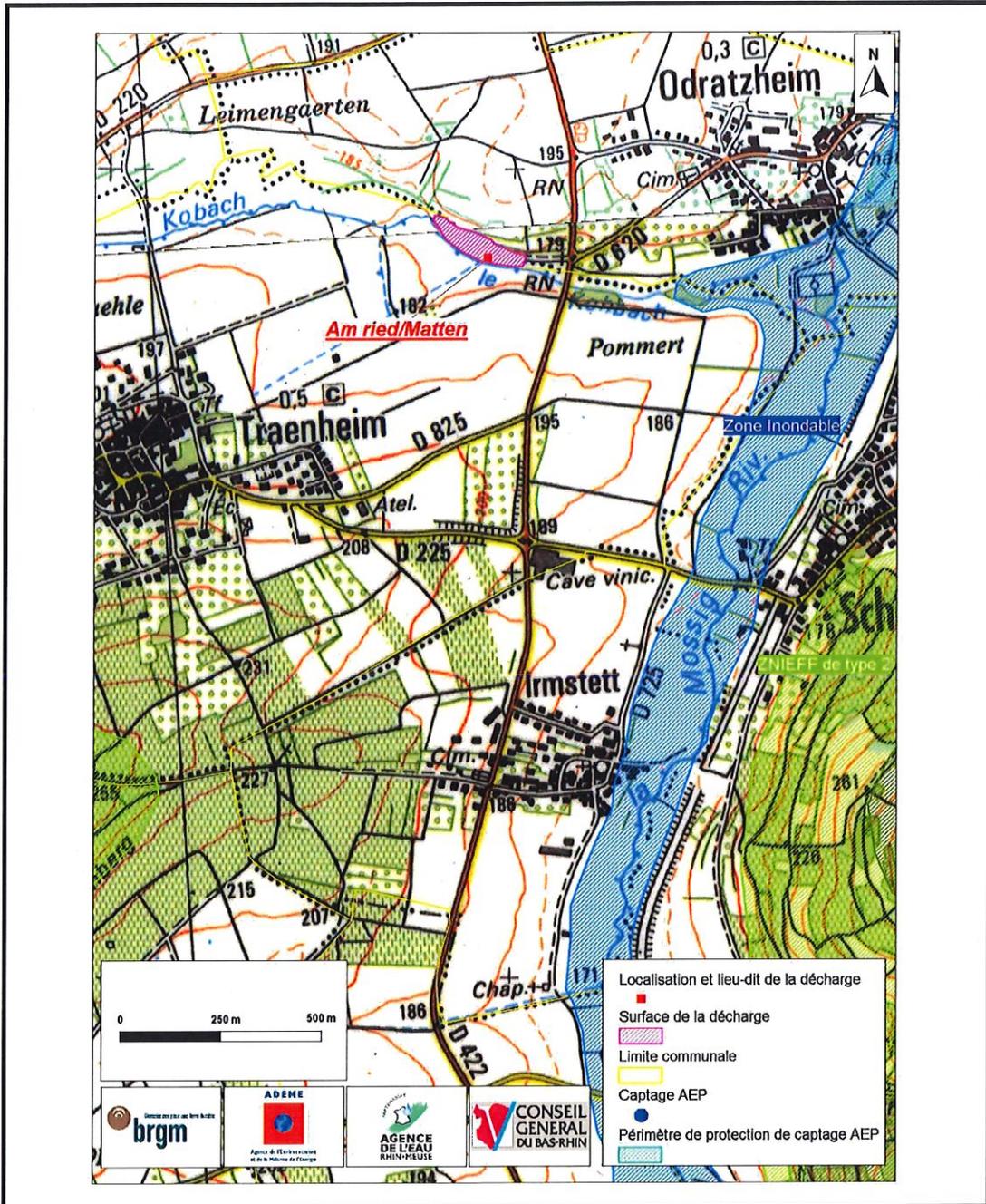
Le Maire  
François JEHL



Inventaire-diagnostic des décharges brutes du Bas-Rhin - Rapport final

Site : 67D542

Commune : ODRATZHEIM



Carte IGN TOP25



Date de visite:

12/03/2004

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

## Commune d'ODRATZHEIM

### *Extrait du* **Procès Verbal des délibérations du** **CONSEIL MUNICIPAL** *Séance du 21 Mai 2003* **Convocation du 17 Mai 2003**

**Sous la présidence de :** François JEHL Maire

**Membres présents :** Roland KUHN et Rose GROSJEAN, Adjoint

Marcelle WENDLING, Aimé RINGWALD, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER ; Rémy SEYFRITZ, Raymond ZERRINGER conseillers municipaux

**Membres excusés :** Florent HECKMANN et Bernard HELLER

#### 43/03. Décharge Municipale

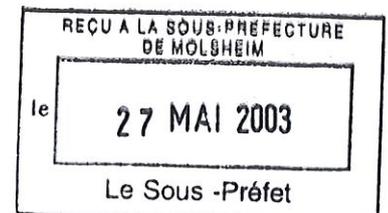
Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des difficultés liées à l'utilisation incontrôlable de la décharge municipale.

Vu les délibérations des 6/10/1988 et 21/04/1994 dans lesquelles il est précisé que les seuls déchets recevables sur le site sont les remblais, les enrobés, les granulats, le béton, le ciment, les revêtements de mur à l'exception des papiers peints ainsi que les terres de fouille,

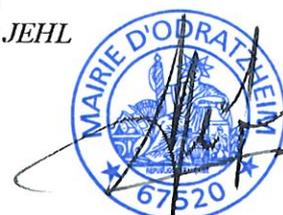
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- décide du remplacement de la serrure donnant accès au site,
- décide de l'obligation pour les personnes désirant y accéder, de s'inscrire sur un registre qui sera tenu en mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- décide de l'ouverture le samedi matin de 9 heures à 11 heures à l'exception des jours fériés
- propose ce mode de fonctionnement pour une période d'essai de 6 mois

Extrait certifié conforme au Procès Verbal intégral  
Publié le 24 Mai 2003  
Transmis à la Sous-Préfecture le 24 Mai 2003



Le Maire  
François JEHL



DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE D'ODRATZHEIM

Arrondissement de MOLSHEIM



Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
CONV. DU ~~16.04.94~~

Séance du 21 AVRIL 1994

Nombre des Conseillers élus :

11

Conseillers en fonctions :

11

Conseillers présents :

9

Sous la présidence de M. Jean-Louis GARRE, Maire  
Membres présents : MM. HECKMANN, KUHN, Adjoints,  
HELLER, JEHL, JEUCH, KLIEBER, RINGWALD, SCHEER  
Absents, excusé : M. DONNINGER  
sans excuse : Mme GROSJEAN

OBJET : SITCOMME - **DECHARGE COMMUNALE**

Le Maire relate la lettre du SITCOMME datée du 22.03.1994 et concernant les décharges communales. Il rappelle la D.C.M. du 06.10.1988 qui stipule que seuls les dépôts de gravats et matériaux de démolition des habitants d'ODRATZHEIM sont autorisés.

Le C.M., oui l'exposé du Maire

après en avoir délibéré ,

1. maintient la D.C.M. du 06.10.1988
2. détaille les déchets recevables sur le site :  
remblais - enrobés - granulats - béton -  
ciment - revêtements de murs, sauf papiers  
peints - terre de fouilles.

Suivent les signatures des membres présents

DÉLIBÉRATION rendue exécutoire

Transmise à la PRÉFECTURE le 22 AVR. 1994

Publiée et affichée le 22 AVR. 1994

Certifiée conforme

Le Maire



1/10 26-04-94  
22 09 1994